

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents représentés :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER

Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO

Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT

Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Maria Alexandra GONCALVES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour de la présente séance appelle les affaires suivantes.

M le Maire explique que les délibérations afférentes à la taxe de séjours et à la Taxe locale sur la publicité extérieure seront proposées ultérieurement puisque les taux nationaux n'ont pas encore communiqué par l'Etat.

**COMPTES RENDUS SUCCINCTS DES COMMISSIONS REALISEES A LA CCVE DEPUIS LE  
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA COMMISSION DECHETS MENAGERS du 21/03/2024

Le 31/05/2024 : Gestion de l'apport volontaire transféré à la CCVE par le SIREDOM dans le cadre de sa compétence collective.

- Rétrocession de l'ensemble des bornes à la CCVE qui proposera aux communes une convention concernant l'occupation du domaine public dans le cadre de la mise à disposition de parcelles communales pour l'emplacement des bornes enterrées et qui fixe les conditions techniques et financières d'installation, d'exploitation de maintenance et de renouvellement des bornes d'apport volontaires enterrées.

- Concernant la collecte un groupement de commande avec le SIREDOM et 2 autres EPCI est prévu suivant un cahier de charges qui prévoit le maintien des prestations actuelles et qui inclut la collecte et le lavage des bornes 1 fois par an. La prestation démarrera au 1/06/2024.
- Concernant la fourniture et la maintenance, la CCVE a lancé un marché dont le cahier des charges prévoit la fourniture, le maintien et l'entretien des bornes aérienne et enterrées pour le verre.

Ces décisions sont la résultante des incivilités réalisées au long court par des usagers et qui pénalisent l'ensemble des administrés.

M TAIPINA explique à l'assemblée qu'une 2<sup>ème</sup> réunion au SMOYS est prévue puisque précédemment, seulement 14 élus sur 45 étaient présents ainsi le quorum n'était pas atteint. Il informe également que lors du dernier conseil communautaire le vote du budget a été approuvé à la majorité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire fait lecture de la DECISION N°2024 D01 concernant l'Avenant au Marché public relatif à l'étude de révision et informe l'assemblée que le prix du marché public relatif à l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune est désormais augmenté du montant des prestations supplémentaires à partir de la notification du présent avenant soit 8 830€ HT.

DECISION N°2024 D01  
Avenant au Marché public relatif  
à l'étude de révision  
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

M le Maire explique que le PLU soumis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) a dû être modifié au regard de l'obligation de la loi Zéro artificialisation nette (ZAN). De plus, il était proposé également par la DDT de modifier les parcelles situées aux abords de l'autoroute classées en N afin de les rendre urbanisables pour que la société APRR puissent réaliser des aménagements nécessaires à ses activités. Le Maire a refusé cette dernière modification. Ainsi les modifications qui ont été demandées ont engendré une modification du contrat qui lie la commune avec l'architecte et administrativement induit la réalisation d'un avenant au marché public relatif à l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le Maire de la Commune d'Ormoy,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-III-01 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2016-IV-17 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017 relative à prescription de la révision générale du PLU de la commune d'ORMOY et définition des modalités de la concertation

Considérant qu'une consultation a été lancée pour un marché public relatif à l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Considérant que les sociétés retenues sont :

Société Régis GULLON  
17 rue Froment  
75011 PARIS

Société ALPHA ( ex URBA CONSEIL)  
15 rue Raoul-Nordling  
92 270 BOIS COLOMBES

Considérant que par avenant n°1 en date du 9/05/2022, Le Cabinet MEDIATERRE CONSEIL sise 13 rue Micolon 94 140 ALFORTVILLE a été mandaté dans le cadre de l'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de réaliser différentes modifications qui impliquent la réécriture du rapport de présentation,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'établir un avenant n°2 avec les titulaires du marché désignés afin d'intégrer ces changements dans le marché initial.

#### DECIDE

Article 1 : Un avenant n°2 au marché public relatif à l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, tel qu'annexé est passé entre la Commune d'Ormy et les sociétés :

Société Régis GULLON  
17 rue Froment  
75011 PARIS

Société ALPHA ( ex URBA CONSEIL)  
15 rue Raoul-Nordling  
92 270 BOIS COLOMBES

Cabinet MEDIATERRE CONSEIL  
sise 13 rue Micolon  
94 140 ALFORTVILLE

Article 2 : Le prix est désormais augmenté du montant des prestations supplémentaires à partir de la notification du présent avenant soit 8 830€ HT. Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans présent avenant.

Article 3 : Les crédits relatifs à cette prestation seront inscrits au budget primitif 2024.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 5 : La Directrice générale de la Commune d'Ormoy et Madame la Trésorière de La Ferté Alais sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES

M le Maire explique que la collectivité arrive en fin de contrat le 31 décembre 2024 du marché énergie souscrit dans le cadre du groupement de commande initié par le SIARCE, et propose de s'associer au groupement de commande du SMOYS dont la vocation consiste à optimiser les dépenses induites par la consommation d'énergie, et pour lequel la collectivité adhère.

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie (NOME) du 7 décembre 2010, puis la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dite Énergie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le Groupement de commande permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, le SMOYS propose de mettre en place pour ses collectivités adhérentes un Groupement de commande dédié à une procédure de mise en concurrence très encadrée, dans un cadre juridique sécurisé, et qui tient compte de la spécificité de chacun des besoins exprimés par les membres du groupement de commande en matière de fourniture d'énergie.

Le SMOYS est le coordonnateur – mandataire de ce Groupement de commande.

Supervisé par le SMOYS, le marché sera conclu sous la forme d'accord cadre à marchés subséquents et le cas échéant allotis (ajustés en fonction des différents profils de consommation identifiés) se laissant la possibilité d'être multi-attributaires (minimum 3 titulaires).

Pour autant, chaque membre du Groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Energie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Conformément au Code de l'Energie, au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Commande publique, il est donc proposé aux collectivités membres du SMOYS de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

Chaque Collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.

Il n'y a pas de cotisation d'adhésion pour chaque membre du groupement.

La convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente note, définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables, au seul regard de l'expression de leurs besoins.

L'Assemblée Délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

Considérant que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

Considérant que la commune d'ORMOY est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

Considérant l'expertise du SMOYS,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune d'ORMOY au groupement de commande d'achat

d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

### Compte de gestion 2023 du budget de la commune

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Compte administratif 2023 du budget de la commune

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire, qui sort de la salle du conseil municipal lors du vote.

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice

considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,

CONSTATE, aussi bien en comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés SF 002 et SI 001	0	287 189.54 €		574365.72	0.00 €	287 189.54 € 574365.72
Opérations de l'exercice	2 230 341.69 €	2 683 307.90 €	956 433.54 €	956 672.65 €	3 186 775.23 €	3 639 980.55 €
Sous-totaux	452 966.21 €		239.11 €		453 205.32 €	
Totaux	2 230 341.69 €	2 970 497.44 €	956 433.54 €	1 531 038.37 €	3 186 775.23 €	4 501 535.81 €
Reste à réaliser			0.00 €	0.00 €		
Totaux cumulés	2 230 341.69 €	2 970 497.44 €	956 433.54 €	1 531 038.37 €	3 186 775.23 €	4 501 535.81 €
Résultats définitifs	740 155.75 €		574 604.83 €			

#### Affectation du résultat du budget de la commune

Le Conseil municipal,

- statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 740 155.75 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A) <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 452 966.21€
B) <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 287 189.54€
C) <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 740 155.75€
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 002 (excédent de financement)		+ 574 604.83€
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement		0
Excédent de financement F	= D + E	+ 574 604.83€
AFFECTATION + C	= G + H	+ 740 155.75€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F		320 000 €
2) H Report en fonctionnement R 002		420 155.75€
DEFICIT REPORTE D 002		0 €

#### Vote des taux d'imposition 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Gérard MARTY, Maire Adjoint, et suite à l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux Année n-1	Taux Année en cours	Bases prévisionnelles	Produit
TFB	31.37	32.00	4 659 000	1 490 880



TFNB	49.00	55.00	41 100	22 605
TH	11.00	12.00	101 500	12 180
			TOTAL	1 525 665

Conformément à la délibération n° DCS2023105 du 18 décembre 2023 approuvant le transfert de compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE, la somme de : 20 178,00 € représentant la participation de la commune au titre de la compétence eaux pluviales urbaines n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

### Budget primitif 2024 de la commune

VU le Code Général des collectivités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. MARTY, Maire Adjoint chargé des finances, et suite à l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'investissement	1 715 737.58	1 715 737.58
- Section de fonctionnement	3 041 478.75	3 041 478.75
<b>TOTAL :</b>	<b>4 757 216.33</b>	<b>4 757 216.33</b>

DIT que le total du budget est donc égal à 4 757 216.33€

### Fongibilité des crédits

VU le Code Général des collectivités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT qu'en l'absence de Règlement Budgétaire financier, les communes de moins de 3 500 habitants ne peuvent pas mettre en œuvre les dotations d'Autorisations de programme/Autorisations d'engagement pour dépenses imprévues,

CONSIDERANT que les collectivités disposent de la possibilité de déléguer au responsable de l'exécutif le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitres, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel),

CONSIDERANT que cette possibilité facilite la prise en charge de dépenses nouvelles non prévues lors de l'adoption du budget. Ceci permet au maire de réaliser cette dépense directement par le maire, sans le vote d'une décision modificative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

#### Subventions aux associations

VU le Code Général des collectivités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le vote du budget primitif

VU l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

PRECISE qu'il est alloué les subventions suivantes aux associations sur présentation du rapport de l'année précédente :

- ADEPAPE anciens pupilles	290€
- AFM Myopathie	170€
- Comité des Fêtes	1 000€
- Les Coteaux d'Ormo	350€
- L'Escapade	720€
- FNACA Mennecy	140€
- Le Foyer	1 000€
- La ligue contre le cancer	310€
- Ormo Village Essonne	3 150€
- Restaurants du cœur	290€
- Secours catholique	320€
- Secours populaire	310€
- Amicale des sapeurs-pompiers	1 100€
- UNC Mennecy Ormo	190€
- AFSEP	240€
- Association Les Mains d'argent	340€
- Scouts de France	210€
- Association foot de Mennecy	1 000€
- Raid des pompiers juniors	220€
- Bouchons d'amour	140€

- Léa Solidarité femmes	220€
- Association de développement et de défense de l'abeille	260€
- Trisport	500€
- Imprévues	1 530€
TOTAL.....	14 000€.....

#### Frais de représentation du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation d'un justificatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle qui pourra être versée à Monsieur le Maire à 2 000€.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

#### Approbation des dépenses relatives au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de Madame la trésorière principale de La Ferté-Alais,

CONSIDERANT qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

CONSIDERANT qu'il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au

compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les fêtes municipales ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fixation du tarif de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025
--

Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée, suite aux avis des commissions des finances et des écoles, d'augmenter le tarif applicable à la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

Il propose de fixer le prix du repas à 4.70€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE, à l'unanimité, le tarif applicable à la restauration scolaire à 4.70€ par repas et par enfant,

DIT que ce tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 7067.

## Tarifification de l'Accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur Gérard MARTY, précise que le tarif applicable depuis 2017 pour la journée complète demeurera de 30€, frais de restauration scolaire inclus, et pour la demi-journée de 17€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la tarification forfaitaire de l'accueil de loisirs du mercredi entier à 30€ par enfant, frais de restauration inclus, et de la demi-journée à 17€ par enfant, **laquelle est identique depuis 2017.**

## Fixation du tarif d'étude surveillée pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée, suite aux avis des commissions des finances et des écoles, d'augmenter le tarif applicable à l'étude surveillée pour l'année scolaire 2024-2025.

Il propose de fixer le forfait mensuel à 35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le tarif applicable à l'étude surveillée à 35€ par mois et par enfant.  
DIT que ce tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 7067.

## Fixation du tarif de garderie matin et soir pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint , expose à l'assemblée qu'il convient de revoir, les tarifs applicables à la garderie du matin et du soir, pour l'année scolaire 2024-2025.

Il propose de fixer les prix horaires comme suit : 2,50€ de l'heure, toute heure commencée étant due pour la garderie du matin et soir à l'école de l'Aune et pour la garderie du Matin à l'école Pasteur ; et 1.05€ de la demi-heure pour la garderie du soir de l'école Pasteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 2,50€ de l'heure, par enfant, les tarifs applicables à la garderie du matin et du soir à l'école maternelle de l'Aune.

FIXE à 2,50€ de l'heure ; par enfant, les tarifs applicables à la garderie du matin à l'école élémentaire Pasteur.

FIXE à 1.05€ de la demi-heure, par enfant, les tarifs applicables à la garderie du soir à l'école élémentaire Pasteur.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 7067.

#### Fixation des tarifs de la salle de sport de la mairie

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 06 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 360 € le tarif de participation aux frais généraux de la salle de sports du sous-sol de la mairie, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Il propose, suite à l'avis de la commission des finances, de fixer la participation à 380€ pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, le tarif de participation aux frais généraux de la salle de sports du sous-sol de la mairie à 380€

DIT que ce tarif s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

AUTORISE le Maire à signer la convention ou l'avenant correspondant, le cas échéant.

#### Fixation des tarifs des locaux pour la danse

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 06 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer à 1 460€ le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par l'association « KriSaor » pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Il propose, suite à l'avis de la commission des finances, de fixer ce tarif à 1530 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, dans l'état actuel du planning.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, le tarif de participation aux frais généraux des locaux utilisés par l'association KriSaor pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine à 1530 €.

DIT que ce tarif s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

#### Fixation des tarifs de location de salle

Monsieur le Maire, conformément à l'avis de la commission finances, propose à l'assemblée, d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle de la rue du Four.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs applicables à la location des salles comme suit :

SALLE POLYVALENTE, Place Raymond Gombault	½ journée	journée	Week-end	Caution
Manifestations communales d'intérêt général	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/
Ulméens pour fêtes familiales	210	420	840	1800
Associations domiciliées à la mairie	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Personnes extérieures pour réunions privées	530	1060	2120	1800
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques) /Ulméennes	210	420	840	1800
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques)/Extérieures	530	1060	2120	1800

SALLE COMMUNALE, 7 rue du Four	½ journée	journée	Caution
Réunions communales d'intérêt général	Gratuit	Gratuit	/
Associations domiciliées à la mairie	Gratuit	Gratuit	/
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques) /Ulméennes	105	190	1000
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques)/Extérieures	105	190	1000

#### Fixation des tarifs des concessions funéraires et du columbarium

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, suite à l'avis de la commission des finances, d'actualiser les tarifs des concessions funéraires et du columbarium.

Le columbarium constitue un espace de 64 cases, soit 16 petites, 32 moyennes et 16 grandes qui seront proposées aux familles des défunts.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

#### CONCESSIONS CENTENAIRES

- Un emplacement, soit 2m<sup>2</sup> : 1 550 €
- Deux emplacements, soit 4 m<sup>2</sup> : 3 100 €

#### CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

- Un emplacement, soit 2m<sup>2</sup> : 900 €
- Deux emplacements, soit 4 m<sup>2</sup> : 1 800 €

#### CONCESSIONS TRENTENAIRES

- Un emplacement, soit 2m<sup>2</sup> : 670 €
- Deux emplacements, soit 4 m<sup>2</sup> : 1 340 €

DECIDE de fixer les tarifs des cases du columbarium, comme proposés ci-dessous :

	Petite case	Moyenne case	Grande case
Concession de 15 ans renouvelable	405€	630€	970€
Concession de 30 ans renouvelable	590€	970€	1600€
Concession de 50 ans renouvelable	1155€	1900€	3110€

DIT que ces tarifs entreront en vigueur dès leur adoption.

PRECISE qu'une case du columbarium correspond à une concession.

#### Fixation des tarifs de pêche

Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint chargé des finances propose à l'assemblée les tarifs applicables à la pêche communale, pour l'année 2025 qui restent inchangés depuis 2017, et propose les tarifs suivants :

- Parc de Châteaubourg 40€
- Les Rayères – La rivière 170€
- Les Rayères – Les étangs 180 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, les tarifs applicables à la pêche communale comme indiqués ci-dessus.

DIT que ces tarifs peuvent être proratisés en fonction de la date de la demande, uniquement pour une première demande.

DIT qu'en cas de renouvellement de carte, les tarifs sont appliqués pour l'année entière.

#### Fixation des tarifs des locaux pour le Comité Départemental de cyclotourisme

Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint chargé des finances, rappelle à l'assemblée le tarif de participation aux frais d'entretien des locaux utilisés par le Comité départemental de cyclotourisme d'un montant de 480 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

Il propose, suite à l'avis de la commission des finances, de fixer ce tarif à 500€ pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, dans l'état actuel du planning.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, le tarif de participation aux frais généraux des locaux utilisés par le Comité départemental de cyclotourisme à 500€



DIT que ce tarif s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 7488.

#### Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint chargé des finances, informe l'assemblée que Madame le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur ou l'annulation de titres et, par la suite, la décharge de son compte de gestion de sommes qui ne sont plus susceptibles de recouvrement. Il s'agit soit de poursuites exercées sans résultat ou d'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, insolvabilité, etc. des débiteurs, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres émis ainsi que de sommes modiques ne justifiant pas l'engagement de poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 36.25€ :

- Liste 3604360512 au compte 6541 pour un montant de 36.25€ (listes annexées à la présente délibération).

M le Maire explique que les services travaillent à la rédaction du Marché à procédures adaptées dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école Pasteur et pour lequel des subventions ont été demandées à la région, au département et à la préfecture.

#### Demande de subvention au titre du Fond Vert dans le cadre du Programme de rénovation énergétique de l'école Pasteur.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons environnementales et financières, la collectivité souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments de l'école Louis Pasteur.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation 494 305€ HT soit

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment de la Préfecture dans le cadre du Fond vert et plus spécifiquement dans le cadre de la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Il est important de présenter le projet d'équipements de rénovation énergétique de l'école Pasteur pour l'obtention d'une subvention au titre du Fond Vert pour un montant de 132 145€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le projet mentionné pour un montant de 494 305€ HT

RETIENT comme dossier de subvention à présenter dans le cadre du Fond Vert, concernant la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pasteur.

SOLLICITE au titre du fond vert, la somme de 132 145,00 €, soit 27% du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention Régionale au titre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Programme de rénovation énergétique de l'école Pasteur.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons environnementales et financières, la collectivité souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Louis Pasteur.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation est estimé à 494 305€ HT soit 539101.38 € TTC

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment de la Région dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il est important de présenter le projet de rénovation énergétique de l'école Pasteur pour l'obtention d'une subvention au titre l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de 200 000€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le projet mentionné pour un montant de 494 305€ HT.

RETIENT comme dossier de subvention à présenter dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la rénovation énergétique de l'école élémentaire pasteur.

SOLLICITE au titre de l'appel à projet Rénovation énergétique des bâtiments publics, la somme de 200 000,00 €, soit 40% du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention Départementale au titre du contrat de territoire et dans le cadre du Programme de rénovation énergétique de l'école Pasteur.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons environnementales et financières, la collectivité souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Louis Pasteur.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation est estimé à 494 305€ HT.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de territoire.

Il est important de présenter le projet de rénovation énergétique de l'école Pasteur pour l'obtention d'une subvention au titre du contrat de territoire dans le cadre du Programme de rénovation énergétique de l'école Pasteur pour un montant de 100 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE le projet mentionné pour un montant de 494 305€ HT.

S'ENGAGE sur :

- le respect du règlement financier départemental,
- la liste des opérations et leur coût prévisionnel
- la liste des critères « transition écologique » et « transition numérique » que la commune respecte, en fonction de sa population, conformément à la grille annexée au règlement ;
- le montant de la subvention sollicitée par opération ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations ;
- la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- le non commencement des travaux
- l'engagement de maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

RETIENT comme dossier de subvention à présenter dans le cadre du contrat de territoire, concernant la rénovation énergétique de l'école élémentaire pasteur.

SOLLICITE au titre du contrat de territoire, la somme de 100 000 HT, soit 20% du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention à la CCVE au titre Du fonds de concours dans le cadre de la rénovation du parc de Chateaubourg

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la rénovation des passerelles du Parc de Chateaubourg il est nécessaire de solliciter un fonds de concours auprès de la CCVE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 18/-2021, en date du 13/04/2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que la Commune souhaite rénovation des passerelles du Parc de Chateaubourg et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de la rénovation des passerelles du parc de Chateaubourg grâce au fonds de concours N°2 portant sur les projets communaux structurants à rayonnement intercommunal, à hauteur de 42 633,52€.

Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Modification du règlement périscolaire de restauration

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un projet modificatif du règlement périscolaire de restauration concernant l'application de sanctions pécuniaires. Cette modification concerne essentiellement l'obligation de réservation dans les services périscolaires de restauration. Dans l'éventualité où les enfants ne seraient pas inscrits au préalable en ayant respecté les délais d'inscriptions, le tarif du repas sera doublé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les modifications proposées au sein du règlement périscolaire ci-annexé.

DIT qu'en cas de non-respect du délai d'inscription au services périscolaires de restauration le tarif du repas sera doublé.

DIT que le présent règlement annule et remplace celui adopté précédemment par délibération du Conseil municipal.

DIT que ce document sera applicable à compter de leur adoption par le Conseil municipal.

#### MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un projet modificatif de règlement intérieur concernant règlement de l'Accueil de loisirs sans hébergement en vue de son adoption pour la rentrée scolaire d'avril 2024.

Cette modification concerne les délais d'inscription des enfants au centre de loisirs pour les vacances scolaires.

Les inscriptions pour les vacances scolaires doivent être réalisées obligatoirement 3 semaines avant le début des vacances concernées.

Le non-respect des délais engendrera l'impossibilité d'inscrire les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les modifications proposées au sein du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'une consultation du public a été effectuée du 14/10/2023 au 15/03/2024 selon les modalités suivantes :

Informations sur les panneaux lumineux du 14/10 au 01/12/2023 invitant les habitants à proposer par mail à la mairie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Informations sur le bulletin municipal annuel distribué en début d'année invitant les habitants à proposer par mail à la mairie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

M le Maire,

Informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) dans leur territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables,

- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- les communes identifient les ZAER par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

M le Maire propose les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Le photovoltaïque ou thermique sur toitures, sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
- La géothermie de surface sur les bâtiments publics à construire.
- La création d'ombrière thermique ou voltaïque sur les parkings de taille suffisante.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- IDENTIFIE comme zones d'accélération des énergies renouvelables sur tout le périmètre de la commune
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Communauté de communes du Val d'Essonne

Achat à l'euro symbolique de la parcelle A n°0759 appartenant à la SCI de l'ORMOY représenté par M Christian GODON.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la future modification du tracé du chemin N 1 dit rural du Moulin, il est nécessaire que la commune puisse acquérir la parcelle A 0759 d'une surface de 163 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI de l'ORMOY représenté par M Christian GODON.

M GODON souhaite vendre cette parcelle à l'euro symbolique ce qui le désengagera de son entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A 0759,

appartenant à M Christian GODON d'une surface de 163 m<sup>2</sup>, pour une contenance de 159m<sup>2</sup>, et à signer l'acte notarié y afférant.

Modification du tracé du chemin Rural N° 1 dit Du Moulin.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tracé du chemin rural N°1 dit du moulin pour qu'il soit en cohérence avec les pratiques des usagers.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver que le chemin rural du moulin passe le long de l'Essonne sur la parcelle A10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à procéder au nouveau tracé du chemin rural N°1 dit du Moulin suivant une largeur identique à l'existant

## Echange de parcelles rue du Moulin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section A 901, appartenant à la copropriété du Moulin d'Ormoys, pour une contenance de 99m<sup>2</sup>, et la parcelle cadastrée section A 898, appartenant à la commune d'Ormoys, pour une contenance de 203m<sup>2</sup>, et à signer l'acte notarié y afférant. ( Voir plan annexé)

CONFIRME qu'un avis a été affiché préalablement en mairie, ainsi que les plans, un mois avant la délibération

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'échange de la parcelle cadastrée section A 901, appartenant à la copropriété du Moulin d'Ormoys, pour une contenance de 99m<sup>2</sup>, et la parcelle cadastrée section A 898, appartenant à la commune d'Ormoys, pour une contenance de 203m<sup>2</sup>, et à signer l'acte notarié y afférant.

## Remboursement à Monsieur le Maire de l'achat de pneus pour le camion des services techniques

Monsieur le Maire précise que le camion des services techniques a besoin de deux pneus « tout terrain » afin d'effectuer ses missions de récupérer/vidage de déchets verts sans que celui-ci ne reste bloquer dans la boue.

Ces pneus n'ont pas pu être achetés dans les magasins habituels Monsieur le Maire a dû les acheter sur le site C DISCOUNT et réglé utilisé sa carte bancaire.

Il convient de pouvoir procéder au remboursement de 232.00€ à Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement de 232.00€ à Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

D'autre part M le Maire informe l'assemblée de l'acquisition d'un nouveau camion avec haillon élévateur pour les services techniques.

Il refait un point sur la proposition de la commune de MENNECY de fusionner avec la commune d'ORMOY à laquelle à l'unanimité le conseil municipal s'est opposé lors d'un bureau extraordinaire durant lequel les élus ont pu débattre. Cette information a été transmise au Maire de la dite commune et au Préfet qui avait été averti de ce projet.

Des défibrillateurs ont été installés dans tous les établissements recevant du public de la ville. Comme chaque année une distribution de muguet sera organisée par les élus pour les Ulméens de plus de 70 ans révolu au 1<sup>er</sup> janvier.

La collectivité renouvelle pour les vacances de printemps la convention avec le cinéma Confluences de Mennecy qui permet aux enfants Ulméens de bénéficier de tarifs moitié prix puisque.

Grace à la convention signée entre la Mairie et la bibliothèque communautaire, l'école Saint Jacques a reçu un don de 400 ouvrages destinés aux élèves dans le cadre de leurs activités lectures au sein de l'établissement.

Levée de la séance à 22H00

La Secrétaire de séance

Le Maire

Maria Alexandra GONCALVES



Jacques GOMBAULT